

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

2023 - 2024

PRÉAMBULE

Le Lycée Saint Gabriel Nantes Océan est un établissement scolaire soumis aux règles générales de l'Enseignement Agricole Privé, en conformité avec les Codes Ruraux (article 811-28). Il se fonde sur les principes suivants :

1. Le respect des personnes dans leur spécificité et leurs convictions.
2. La protection des personnes (jeunes et adultes) et de leurs biens contre toutes les formes de violence (physique ou morale), et le devoir moral de chacun de ne jamais recourir à la violence.
3. L'obligation, pour chaque élève, de participer à toutes les activités incluses dans leur formation (scolarité, stages, manifestations, orientation, voyages d'étude...) et d'accomplir toutes les tâches qui en découlent.

Le règlement intérieur contient des dispositions qui concernent les règles de vie dans l'établissement, les conditions d'exercice des droits et obligations des élèves, l'exercice du droit disciplinaire. À tout moment la direction se réserve le droit d'apporter des ajustements au règlement par un avenant.

**L'inscription d'un jeune au lycée Saint Gabriel Nantes Océan,
soit par sa famille,
soit par lui-même s'il est majeur,
vaut adhésion au présent règlement.**

1- LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

1.1 – Temps, lieux et circulation

Article 1.1.1 – Le temps scolaire et horaires

Les élèves sont présents dans l'établissement de 8h00 à 17h00, cependant sous réserve d'avoir complété les autorisations nécessaires, ils peuvent venir à l'établissement pour leur première heure de cours et en ressortir après la dernière heure.

Trois temps de récréation sont identifiés dans la journée :

- * 9h50-10h10
- * 12h-13h
- * 14h50-15h10

Toutes les activités doivent cesser à la sonnerie d'entrée en classe.

Article 1.1.2 – Salles et activités spécifiques

Chaque groupe classe dispose d'une salle qui lui est prioritairement attribuée, cependant elles peuvent être utilisées ponctuellement par d'autres groupes. En aucun cas, les élèves laissent leurs affaires personnelles dans une salle. **Le lycée décline toute responsabilité dans les cas de perte ou de vols survenus dans l'établissement.**

Les élèves sont responsables de la propreté et du rangement de leur salle. Le ménage doit être effectué, selon un planning établi. Toute dégradation fera l'objet d'une sanction pour son auteur et/ou le coût de la réparation sera supporté par le jeune et sa famille.

Le Centre de Documentation et d'Information (CDI), les salles de TP, d'activités sportives et la structure équestre font l'objet de règles complémentaires. Afin d'en prendre la pleine mesure, celles-ci seront présentées et explicitées en début d'année par les enseignants et feront l'objet de chartes spécifiques. Ces lieux ne peuvent être accessibles par les élèves que s'ils sont encadrés par un enseignant ou par un éducateur.

Article 1.1.3 – Les espaces extérieurs et les abords de l'établissement

Le lycée du Bois Tillac est une propriété privée. Toute personne étrangère au lycée n'est pas autorisée à rendre visite aux élèves dans l'enceinte de l'établissement.

De plus, chacun se doit de participer au maintien du cadre de vie par le respect de la propreté de la cour, des espaces verts, des zones de circulation et des abords de l'établissement.

Article 1.1.4 - Circulation à l'intérieur du lycée et parking

Les déplacements dans l'enceinte de l'établissement doivent se faire dans le calme, afin de respecter ceux qui travaillent. Les véhicules sont autorisés à être stationnés sur le parking prévu à cet effet. À l'intérieur du lycée, la vitesse est limitée à 10 km/h. Chaque utilisateur du parking veille à respecter le sens de circulation et cette limitation de vitesse. **Le Lycée Saint Gabriel Nantes-Océan ne saurait être tenu pour responsable des dégradations éventuelles commises sur le parking.**

Il est formellement interdit de stationner sur l'aire de l'arrêt des bus.

1.2 – Vie scolaire

La vie scolaire est joignable :

- Par mail à l'adresse : viescolaire@leboistillac.fr
- Par téléphone : 02.40.05.64.01

Article 1.2.1 - Retards et assiduité

La présence des élèves est obligatoire à tous les cours. Les rendez-vous personnels ne doivent pas être pris sur les temps scolaires (Médecin généraliste, leçon de code ou de conduite, rendez-vous professionnel, ...).

- **Absences prévues** : Un billet justifiant cette absence doit parvenir à la vie scolaire au moins trois jours à l'avance.
- **Absences imprévues** doivent être signalées immédiatement par mail ou par téléphone à la vie scolaire (voir coordonnées ci-dessus), le matin avant 8h00 et l'après-midi avant 13h00. Un justificatif écrit doit suivre sous 3 jours.
- **Retards** : Les élèves arrivant en retard se présentent obligatoirement au bureau de la vie scolaire. Si le retard est conséquent, l'élève ne sera pas admis en cours et devra intégrer la permanence.
- **Les dispenses (activités physiques ou autres travaux pratiques)** sont impérativement justifiées par un certificat médical. La dispense d'activités sportives n'implique pas l'absence au cours. À noter qu'une dispense d'EPS peut entraîner une dispense des cours d'équitation, en fonction de la teneur du certificat. Sans précision médicale particulière, l'élève sera automatiquement dispensé d'équitation.

Article 1.2.2 – Matériels et équipements

- L'élève doit se présenter en cours avec l'ensemble de son matériel, **marqués à son nom** et **en état de fonctionnement**. Les équipements nécessaires sont les suivants :
 - **pour la pratique de l'EPS** : la tenue (Short ou survêtement, T-shirt, chaussures de sport, vêtement de pluie...).

- **pour la pratique de l'équitation** : des pantalons d'équitation, mini-chaps et boots ou bottes, bombe homologuée ou casque, un gilet protecteur de dos (non airbag-non « coquée »), le matériel de pansage et une cravache.
 - **pour le travail en laboratoire** : une blouse blanche.
 - **pour les travaux pratiques en atelier** : des chaussures de sécurité et du bleu de travail.
 - **pour les travaux pratiques « Services » (cuisine, puériculture, santé)** : une blouse blanche et des sabots de travail à bride (non sécurité)
 - **pour le travail en classe** : tablette numérique chargée (fourni par l'établissement), une calculatrice et autres fournitures nécessaires à la prise de notes et à la réalisation des travaux demandés.
- Chaque lycéen se verra attribuer en début d'année scolaire :
 - **un badge** d'identité scolaire dont il est toujours porteur et responsable, il doit le présenter à la demande des personnels de l'établissement et prévenir la vie scolaire en cas de perte. Son remplacement sera facturé 10€. Ce badge autorise un nombre limité de copies, à effectuer à la vie scolaire. Au-delà de cette limite, les copies seront facturées.
 - **un casier**, s'il le souhaite, dont il sera responsable. Il devra apporter son propre cadenas (diamètre 6 ou 7 mm). Il est interdit de personnaliser les casiers.
 - L'utilisation du **téléphone portable** n'est autorisée qu'à l'extérieur des bâtiments de l'établissement et doit respecter le règlement des établissements partenaires. Pendant les cours, les portables doivent être éteints et invisibles.

Il est recommandé aux élèves de ne venir au lycée qu'avec des affaires utiles à la vie scolaire. Il est donc préférable de ne pas apporter d'objets de valeur. **La responsabilité de l'établissement ne peut être mise en cause en cas de perte ou de vol. Il est rappelé aux élèves que leurs affaires personnelles sont sous leur responsabilité.**

Article 1.2.3 – Gestion de l'image

- « Toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale ». Toute atteinte à l'image et à la notoriété de l'établissement déclenchera des poursuites de l'institution. **Il est donc strictement interdit de photographier, de filmer ou d'enregistrer à son insu, toute personne à des fins diverses.**
- La diffusion d'imprimés et d'affiches est soumise à l'autorisation du chef d'établissement qui appose un cachet du lycée en cas d'accord.

Article 1.2.4 – Tenue vestimentaire et attitude

Il est exigé que les élèves aient une tenue vestimentaire décente, respectueuse et adaptée à l'intérieur du lycée et pendant les activités scolaires extérieures. Les élèves sont invités à veiller à leur comportement et à éviter toute manifestation excessive dans leurs relations affectives.

Article 1.2.5 – Stages et sorties scolaires

Le règlement intérieur du lycée reste en vigueur durant les stages et les sorties scolaires. L'élève doit le respecter ainsi que celui de la structure qui l'accueille.

Article 1.2.6 – Restauration

- Les élèves externes peuvent manger occasionnellement au self, il faut alors le signaler le matin avant 9h auprès de la vie scolaire. Le repas sera facturé par le service comptabilité.
- Toute contre-indication alimentaire ou allergie doit être formulée par écrit par le responsable légal et par l'allergologue avec certificat médical à l'appui.
- Aucune nourriture ne doit être sorti des restaurants et consommée en dehors des espaces réservés à la restauration.
- Le matériel de service ne doit pas être sorti des restaurants.

Article 1.2.7 – Consignes particulières de l'internat

Le règlement intérieur du lycée reste en vigueur pour l'internat du lundi 17h au vendredi 8h.

- L'accès aux internats est possible de 17h35 à 18h15 et de 20h30 à 7h45.
- Les chambres sont réservées au repos. Chacun doit donc respecter la tranquillité du lieu. Cette exigence doit être également respectée dans les espaces communs (couloirs et escaliers).
- Les douches doit être prises avant 22h le soir ou après 6h30 le matin.
- **Trousseau** : Pour sa literie l'élève devra se munir du trousseau suivant
 - Une alèse imperméable
 - Un drap housse (90x190)
 - Un oreiller
 - Une taie d'oreiller
 - Une couette
 - Une housse de couette

Article 1.2.8 – Hygiène et sécurité

- Au cours de pratiques professionnelles, le professeur peut être amené à accompagner le geste de l'élève pour sa sécurité et dans le cadre de sa formation.
- L'entretien du linge de lit et de toilette est à la charge de la famille. Chaque élève interne doit s'organiser pour maintenir son équipement en état de propreté.

Article 1.2.9 - Maladies et accidents du travail

Un élève malade ou blessé doit se présenter au bureau de la vie scolaire, accompagné d'un professeur ou d'un camarade.

- **En cas de maladie** déclarée de l'élève, les responsables légaux sont avertis par un personnel du lycée. La décision du retour à domicile est prise conjointement avec le responsable légal de l'élève contacté.
- **En cas de traitement médical**, il est obligatoire de le signaler par écrit au responsable de la vie scolaire et de joindre une copie de la prescription du professionnel de santé. L'élève prévoit alors, les médicaments nécessaires à ce traitement, qu'il laisse à la vie scolaire où ils sont stockés dans un lieu sécurisé.
En aucun cas les personnels de l'établissement ne peuvent donner des médicaments aux élèves sans prescription.

La famille doit veiller à ce que l'élève soit à jour dans ses vaccinations, pour toute l'année scolaire, périodes de stage comprises

- **En cas d'accident du travail** dans le cadre des activités scolaires, une déclaration immédiate doit être faite auprès de la vie scolaire ou du secrétariat.

Article 1.2.10 - Interdiction de fumer (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006)

En application du Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, l'interdiction de fumer est totale et généralisée. Cette interdiction vaut également pour la cigarette électronique. Elle s'applique à toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement.

Un lieu de tolérance est admis pour les Capa 2^{ème} année, les 1ères, les Terminales, aux abords de l'établissement. Il est encadré dans les créneaux horaires suivants : 7h30 -7h45 / 12h15-12h45/ 17h15-17h30/ 20h15-20h30.

Article 1.2.11 - Alcool, et produits illicites

Les interdits de la société civile s'appliquent dans l'enceinte de l'établissement. Toute possession, diffusion, consommation de produits illicites ou de produits alcoolisés est totalement proscrite. L'établissement se réserve le droit de procéder à des tests de dépistage. Les élèves contrevenant à la législation sur les stupéfiants feront l'objet d'un signalement aux autorités de police et de justice.

2 – DISCIPLINE ET RÉGIME DE SANCTIONS

Le respect du règlement est impératif pour le bon fonctionnement de l'établissement et pour que chacun vive sereinement sa scolarité. Son non-respect peut entraîner, selon les cas, de manière proportionnée à la gravité des faits, les sanctions décrites dans les articles qui suivent.

Article 2.1 - Sanctions

Elles sont considérées comme des réponses immédiates à des manquements mineurs ou répétés.

Nature des sanctions :

- L'information aux parents.
- Rappel à l'ordre (oral ou écrit).
- Les travaux d'intérêt général (TIG).
- La retenue.
- L'avertissement écrit.
- Exclusion temporaire.
- Conseil de discipline.
- Exclusion définitive pour faute grave sans nécessité de passer par le conseil de discipline, par décision de la cheffe d'établissement.

Article 2.2 - Le conseil de discipline

Les membres de droit du conseil de discipline :

- * la cheffe d'établissement, qui en est la présidente,
- * le professeur principal,
- * un professeur
- * la responsable de la vie scolaire.
- * un représentant des responsables légaux d'élèves

Déroulement : Dans un premier temps, les faits ayant amené la réunion du conseil de discipline sont rappelés par le président. L'élève et sa famille sont entendus. Dans un deuxième temps, les membres du conseil se réunissent entre eux et délibèrent. La décision est prise par la cheffe d'établissement et formulée à l'élève et ses parents. Un procès-verbal est rédigé. Les parents sont informés des décisions prises par courrier.

Lucie JOYEAU
Cheffe d'établissement